



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

GROUPE D'ETUDES PARLEMENTAIRE  
SUR LA LONGEVITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

---

## **Compte rendu de la réunion du mardi 3 juin 2008**

### **Ordre du jour :**

#### **« Retraites et pouvoir d'achat »**

Présentation de Madame Danièle Karniewicz  
Présidente la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Présents :

Denis JACQUAT, président (Moselle)  
Danièle HOFFMAN- RISPAL, présidente (Paris)  
Jacques DESALLANGRE (Aisne)  
Lucien DEGAUCHY (Oise)  
Jean PRORIOL (Haute-Loire)  
Jacques REMILLER (Isère)



GROUPE D'ETUDES PARLEMENTAIRE  
SUR LA LONGEVITE

## INTERVENTION DE Madame KARNIEWICZ

L'un des enjeux de la réforme des retraites de 2003 (**Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites**) était de redonner confiance dans le système par répartition, élément de sécurité et de cohésion auquel la société française tient à juste titre beaucoup. La consolidation du système par répartition est fondamentale.

En matière de pouvoir d'achat, il est important de connaître le taux de remplacement, c'est-à-dire ce que représente la pension de retraite en pourcentage du dernier traitement. Le taux de remplacement calculé sur le dernier salaire est le seul indicateur qui permette aux assurés de mesurer la différence de niveau de vie à laquelle ils seront confrontés du jour au lendemain en arrêtant leur activité.

Au régime général, le taux de remplacement des salariés du secteur privé est le ratio égal à la moitié du salaire annuel moyen des meilleures années sur le dernier salaire.

Ce taux a été estimé, pour des assurés toujours au salaire moyen par âge, à 83,5 % du dernier salaire pour les non cadres du secteur privé à condition qu'ils aient l'âge de 60 ans et aient effectué une carrière complète, c'est-à-dire qu'ils disposent de 40 annuités de cotisation. Pour les cadres salariés du privé, le taux est de 60 % toujours en moyenne et aux mêmes conditions. A réglementation inchangée, le taux de remplacement ne va cesser de décroître au cours des prochaines années.

Deux facteurs concourent à la baisse du taux de remplacement : les assurés connaissent de plus en plus des interruptions de carrière (chômage, éducation des enfants, maladie...) et des périodes de travail à temps partiel dont l'impact est plus grand depuis que le calcul de la pension se fait à partir des 25 meilleures années et non plus des dix, en application de la réforme de 1993.

L'existence des mécanismes de minimum vieillesse et du minimum contributif ne doit pas conduire à considérer le financement des retraites comme une forme d'assistanat.

L'article 4 de la loi de 2003 prévoit que : « La Nation se fixe pour objectif d'assurer en 2008 à un salarié ayant travaillé à temps complet et disposant de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein un montant total de pension lors de la liquidation au moins égal à 85 % du salaire minimum de croissance net lorsqu'il a cotisé pendant cette durée sur la base du salaire minimum de croissance. »

Cet article est tout simplement inapplicable. Il est impossible, d'une part, de déterminer qui de la CNAV ou des régimes complémentaires assurera ce montant de pension, et d'autre part, de d'effectuer un calcul de cotisation d'une carrière sur la base du SMIC.



GROUPE D'ETUDES PARLEMENTAIRE  
SUR LA LONGEVITE

Le vieillissement de la population entraînant une augmentation des dépenses de retraite, une augmentation des ressources à leur consacrer est, selon la CNAV, à l'ordre du jour du « Rendez vous 2008 pour les retraites ». Le régime par répartition permet un effort dosé et solidaire à la différence du régime par capitalisation. On est moins bien protégé quand on est seul à assurer sa protection.

Le besoin de financement de la protection sociale dans son ensemble est tellement important qu'il faudrait réfléchir à un élargissement de l'assiette des cotisations, les seules recettes prélevées sur les salaires étant insuffisantes. Cotiser plus longtemps ou cotiser plus : il s'agit de jouer sur plusieurs paramètres même si on ne peut cotiser plus longtemps que si est on a un travail. La gestion des seniors dans l'entreprise pose un problème de masse salariale et non pas des problèmes d'adaptation technologique ou de niveau d'emploi.

Les retraites apparaissent trop souvent comme un poids alors qu'elles alimentent la consommation. La priorité est l'amélioration du taux de remplacement.

## **ECHANGES AVEC LES PARLEMENTAIRES ET PERSONNES INVITEES**

De nombreuses questions ont porté sur l'assiette des cotisations, la pénalisation des pluri-pensionnés, le travail des seniors, le manque à gagner des carrières incomplètes.

Madame Karniewicz a donné les précisions suivantes :

Une réflexion doit être menée sur l'ensemble du financement qui doit continuer de s'appuyer sur des contributions et ne pas mélanger fiscalité et contributions. Le système de retraite doit bénéficier de ressources pérennes que les stock options, ou autres ressources avancées comme solutions, ne sont pas.

Il s'agit de repenser les ressources qui ne peuvent reposer sur la seule assiette des salaires. L'assiette pourrait incorporer la consommation et la valeur ajoutée. Les points de PIB consacrés à la protection sociale ont régulièrement augmenté et peuvent continuer d'augmenter. Plusieurs pistes sont à explorer : hausse des cotisations, compensation financière par la solidarité nationale des "périodes assimilées", compensation de toutes les exonérations de charge (ou encore élargissement de l'assiette des cotisations).

Le principe de la surcôte pour inciter à rester dans l'emploi est en contradiction avec les faits. Seuls 38 % des salariés sont encore en activité au moment de solder leur dossier de retraite.

Pour limiter l'impact des années incomplètes sur le salaire annuel moyen pris en compte dans le calcul des pensions, il serait possible de redresser ces périodes par un lissage.



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

GROUPE D'ETUDES PARLEMENTAIRE  
SUR LA LONGEVITE

## CALENDRIER

La prochaine réunion du groupe d'études aura lieu :

**Mardi 7 octobre 2008 à 17 H 15**  
**Salle n° 1, 3 rue Aristide Briand.**

Les prochaines réunions du groupe auront lieu de 17H15 à 18 H 45 les mardis suivants :  
4 novembre, 2 décembre 2008.